

Commune de FRAILLICOURT

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du JEUDI 27 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept octobre à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Catherine VICET.

Présents : Mme Catherine VICET – Mr Stéphane BERTRAND – Mr Stéphane LORIETTE – Mme Laurence ANDRIOT - Mr Bernard LABART – Mme VERMEULEN Sarah - Mr Joël PATTYN - Mr LESUR Benjamin - Mme Evelyne FLEURY - Mme Ghislaine JUPIN

Absents excusés : Mr JUMEAUX Jérémie.

Secrétaire de séance : Mr Bernard LABART

ORDRE DU JOUR :

- 1) Délibération recensement de la population 2023
- 2) Délibération adhésion SPL XDémat
- 3) Etude des devis cases urnes et jardin du souvenir
- 4) Projet de rénovation logement, école et mairie
- 5) Organisation du 11 novembre 2022
- 6) Colis de Noël
- 7) Informations et questions diverses

1) NOMINATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL

Madame Le Maire expose ce qui suit au Conseil Municipal :

Le recensement de la population se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023.

Madame LEMAIRE Céline est nommé en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2023

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote pour à l'unanimité.

2) NOMINATION D'UN AGENT RECENSEUR

Madame Le Maire expose ce qui suit au Conseil Municipal :

Le recensement de la population se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023.

Madame BOURLET Nathalie, domiciliée à FRAILLICOURT est nommée en qualité d'agent recenseur de l'enquête de recensement pour l'année 2023.

Elle sera rémunérée sur une indemnité fixe de 369 €uros

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote pour à l'unanimité.

3) TELETRANSMISSION DES ACTES

Vu la loi n°2044-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 139 qui prévoit que les actes des collectivités soumis au contrôle de légalité peuvent être transmis par voie électronique au représentant de l'Etat.

Vu le projet de convention entre le **représentant de l'Etat et la commune de FRAILLICOURT** relatif à la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Considérant l'intérêt que présente la télétransmission des actes pour faciliter le travail administratif et réduire les délais et les coûts d'acheminement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise la commune à recourir à la télétransmission
- autorise le Maire à signer le marché passé auprès du tiers homologué sélectionné SPL XDEMAT après mise en concurrence,
- autorise le Maire à signer la convention passée entre la collectivité et le représentant de l'Etat fixant les modalités de fonctionnement de la télétransmission.

4) ADHESION A LA PLATEFORME SPL-XDEMAT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu la circulaire du 29 avril 2011 relative au régime juridique des sociétés publiques locales (SPL) ;

Vu le Code de la commande publique et plus particulièrement, ses articles L.2511-1 et suivants afférents aux quasi-régies,

Vu les statuts et de pacte d'actionnaires de la Société publique locale SPL-Xdemat ;

Considérant que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « *compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général* » ;

Considérant que le Conseil général de l'Aube gère des outils de dématérialisation, utilisées pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de documents nativement électroniques ;

Considérant que le Département de l'Aube a souhaité mutualiser leur gestion avec deux autres collectivités départementales, les Départements des Ardennes et de la Marne ;

Considérant que ces trois départements ont créé la Société Publique Locale SPL-Xdemat pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de l'un des Départements actionnaires ;

Considérant que depuis la création de la société, les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges et de la Meurthe-et-Moselle ainsi que de très nombreuses collectivités ou groupements de collectivités aubois, marnais, ardennais, haut-marnais, axonnais, meusiennes, vosgiennes et meurthe-et-mosellanes ont rejoint ces 3 Départements fondateurs de la société, en devenant également actionnaires ;

Considérant que cette Société Publique Locale a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires ;

Considérant qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la création d'une telle société permet de faciliter et d'améliorer le recours à la dématérialisation par ses actionnaires, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à l'article L. 2511 et suivants du code de la commande publique afférents aux quasi-régies ;

Considérant que pour devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir une action au capital social, pour un prix de 15,50 euros ;

Considérant que l'acquisition de cette action devra se faire directement auprès du Département sur le territoire duquel la collectivité ou le groupement est situé ; que ces ventes d'actions interviennent à une date biannuelle ;

Considérant que pour bénéficier des prestations de la SPL sans attendre cette date, les collectivités ou leurs groupements intéressés peuvent conclure avec le Département concerné une convention de prêt d'action, afin d'emprunter une action de la société pour une durée maximale de 6 mois, avant de l'acquérir ;]

Considérant, dans ce contexte, que la collectivité **COMMUNE DE FRAILLICOURT** souhaite bénéficier des prestations de la société SPL-Xdemat et donc acquérir une action de son capital social afin d'en devenir membre ;

Après avoir délibéré,

ARTICLE 1 – L'organe délibérant, le conseil municipal décide d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.

ARTICLE 2 – Il décide d'acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du Département des Ardennes, sur le territoire duquel la collectivité est située.

Le capital social étant fixé à 198 989 euros, divisé en 12 838 actions de 15,50 euros chacune, cette action représente 0,01% du capital.

En attendant d'acquérir une action au capital social, l'organe délibérant, le conseil municipal décide d'emprunter une action au Département des Ardennes, sur le territoire duquel la collectivité est située, conformément au projet de convention de prêt d'action joint en annexe.

La conclusion d'un tel prêt permettra à la collectivité d'être immédiatement actionnaire de la société pendant la durée du prêt, soit un maximum de 6 mois, pour bénéficier des prestations liées à la dématérialisation et ce, avant d'acquérir une action. »

L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'Assemblée générale de la société et de l'Assemblée spéciale du département des Ardennes, cette assemblée spéciale disposant elle-même d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la société SPL-Xdemat.

ARTICLE 3 – La personne suivante est désignée en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale : **Le Maire, Madame VICET Catherine.**

Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.

ARTICLE 4 – L'organe délibérant, le conseil municipal approuve que la collectivité **commune de FRAILLICOURT** soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par la commune de Signy-le-Petit par l'intermédiaire de son maire, Madame Béatrice CARDON, désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale des Ardennes, après les dernières élections municipales.

Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités ardennaises actionnaires (autres que le Département) qu'il représente.

ARTICLE 5 – L'organe délibérant, le conseil municipal approuve pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération.

Par cette approbation, il accepte de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat.

ARTICLE 6 – Il autorise l'exécutif de la collectivité à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs et modifiés par l'Assemblée générale ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt.

Il l'autorise d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-Xdemat.

5) CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR ESPACE CINERAIRE

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de créer un espace cinéraire (10 cases urnes et jardin du souvenir).

Madame Le Maire présente les 2 devis des entreprises :

POMPES FUNEBRES COET-LEMPEREUR : 6 720 € T.T.C

POMPES FUNEBRES ZANCHETTA : 12 706.85 € T.T.C

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal choisit à l'unanimité de retenir l'entreprise POMPES FUNEBRES COET-LEMPEREUR pour la création de l'espace cinéraire et charge Madame Le Maire de régler les factures correspondantes et de faire les demandes de subventions.

6) DEMANDE DE DETR 2023

Madame Le Maire rappelle l'article L.2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvant bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Cette dotation vise à subventionner certains travaux. Madame Le Maire propose donc de solliciter, au titre de la DETR 2023 attribuée par l'État, la subvention pour la création d'un espace cinéraire.

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 5 600 euros HT.

Dans ce cas, la DETR peut atteindre 40 %, soit 2 240 euros HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 40 % pour la création d'un espace cinéraire dont le montant total s'élève à 5 600 euros HT.

Le plan de financement prévisionnel de cette acquisition s'établit de la façon suivante :

- Subvention Etat..... 2 240 euros HT

- Autofinancement.....3 360 euros HT
- **TOTAL 5 600 euros HT**

D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et à encaisser cette subvention.

4) **Projet de rénovation logement, école et mairie**

Les diagnostics amiante et étanchéité sont programmés pour la semaine prochaine.

L'estimation du chauffage par l'agence des 2 Arches s'élève à 66 000 € ;

7) DEMANDE DE DETR 2023

Madame Le Maire rappelle l'article L.2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvant bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Cette dotation vise à subventionner certains travaux. Madame Le Maire propose donc de solliciter, au titre de la DETR 2023 attribuée par l'État, la subvention pour la réhabilitation de l'ancienne école et de la mairie.

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 305 200,15 HT.

Dans ce cas, la DETR peut atteindre 40 %, soit 122 080 euros HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 40 % pour la réhabilitation de l'ancienne école et de la mairie dont le montant total s'élève à 122 080 euros HT.

Le plan de financement prévisionnel de cette acquisition s'établit de la façon suivante :

- Subvention Etat.....	122 080 euros HT
- Subvention Climaxion.....	33 455 euros TTC
- Région – aide géothermie.....	14 833 € TTC
- LEADER.....	40 000 € TTC
- aide toiture région.....	11 250 € TTC
- Dispositif maintien et dvpt service pop – région	19 849 TTC
- Autofinancement.....	124 773 euros
- TOTAL	305 000,15 € HT soit 366 240,18 € TTC

D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et à encaisser cette subvention.

8) ORGANISATION DU 11 NOVEMBRE 2022

Rassemblement devant la salle des fêtes, dépôt de gerbe au monument, et vin d'honneur.

9) ORGANISATION DES COLIS DE NOEL ET SAPIN

Le montant du colis est de 30 € par personne. Il sera distribué le mercredi 21 décembre 2022.

Les sapins seront commandés : 15 petits et 1 grand.

10) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Les panneaux de signalisation sont arrivés et seront posés prochainement

Les travaux de drainage rue de l'église sont terminés.

La peinture du lavoir est terminée. La grille de la mairie a été repeinte.

Achat de dévidoirs et d'un chariot de ménage pour la salle des fêtes

Voir pour déplacement du tuyau de gaz dans la cuisine de la salle des fêtes avant l'achat d'un lave-vaisselle.

Voir pour limiter l'éclairage de l'église.

Radar pédagogique : les résultats des contrôles de vitesse sont alarmants. Plus de 80 % des automobilistes roulent à plus de 65 km/h. Un radar de chantier verbalisant les infractions sera installé prochainement.

Le plafond de la sacristie est programmé après le 15 novembre.

Le sol de la salle des fêtes est programmé après le 20 novembre.

Madame JUPIN Ghislaine : Un arbre mort risque de tomber soit sur sa propriété soit dans le fossé.

Réponse : Le nécessaire sera fait au plus vite.

Madame FLEURY Evelyne : Des coupures d'eau sont régulières au Radois et l'eau est sale d'après plusieurs habitants du Radois.

Le SIAEP de Rocquigny ne répond pas aux mails ni aux appels des habitants.

Une pétition des habitants risque d'être faite pour ces problèmes, ainsi qu'un médiateur.

SEANCE LEVEE A 21h45.

Le Maire,
Catherine VICET



Les Conseillers,

Le secrétaire de séance, Mr Bernard LABART